

**ARRETE MODIFICATIF N° 2015181\_0017\_DAAF ..... A L'ARRETE PREFECTORAL  
FEADER ET MAAF N° 1140/DAAF DU 19/12/2012 PORTANT  
MODIFICATION DU CALENDRIER DE REALISATION POUR LES MESURES  
D'INVESTISSEMENT LIEES AUX MAE AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA  
RESSOURCE EN EAU, DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES  
DANS LE CADRE DU PDRG  
MESURE 216 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE LA GUYANE  
AXE 2 «AUGMENTATION DE L'ESPACE»**

N° de dossier OSIRIS : 2|1|6| 1|2| D| 9|7|3| 0|0|0|0|1|1|1|  
N° mesure Année de création Zone géographique Code géographique N° automatique incrémenté

Nom du bénéficiaire : EPLEFPA de Guyane

Libellé de l'opération : réalisation des investissements relatifs aux MAE

Service instructeur : service économie agricole et forestier – Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Guyane

VU l'arrêté préfectoral n° 1140/DAAF du 19/12/2012 ;

VU la demande de Monsieur le Directeur de l'EPLEFPA de Guyane en date du 18/12/2014.

## Arrête :

### ARTICLE 1 :

Le b) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 1140/DAAF du 19/12/2012 est annulé et remplacé par :

b) Fin d'exécution de l'opération :

L'opération doit obligatoirement être achevée (factures acquittées) au plus tard le **30/06/2015**.

### ARTICLE 2 :

Le 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8 du même arrêté préfectoral est annulé et remplacé par :

Le bénéficiaire s'engage à déposer avant le **30/06/2015** la demande de paiement du solde.

A l'expiration de ce délai, si le projet n'est pas réalisé, sauf cas particuliers justifiés et notifiés au guichet unique avant expiration du délai, le présent arrêté devient caduc.

### ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté initial demeurent inchangés.

### ARTICLE 4 :

Les pièces constitutives du présent arrêté modificatif sont :

- l'arrêté modificatif lui-même ;
- la demande du bénéficiaire ;
- l'arrêté préfectoral initial.

Fait à Cayenne, le 17 JUIN 2015

Le Préfet de la Région Guyane et par délégation,  
Le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Xavier VANT

Cachet :

